

**Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées  
en 2022 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur  
départ à la retraite**

**Prise en compte de la durée de détention des titres cédés**

**Désignation du déclarant**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**

Numéro :

Rue :

Code postal :

Ville :

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2022 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA....
- avec une déclaration n° 2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession :
  - des titres A objets de la présente déclaration ;
  - des titres B objets de la présente déclaration ;
  - de titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

**50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2021**

12	<input type="text"/>	13	<input type="text"/>	14	<input type="text"/>	15	<input type="text"/>	16	<input type="text"/>
17	<input type="text"/>	18	<input type="text"/>	19	<input type="text"/>	20	<input type="text"/>	21	<input type="text"/>



**100 Cessions de titres réalisées en 2022**

Si vous réalisez plus de deux plus-values, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

Désignation de la société dont les titres sont cédés :

Titres A	
Titres B	

	Titres A	Titres B
110 Date de la cession		
120 Nature des titres cédés : cochez F pour fongibles ou I pour individualisables	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I
130 Nombre de titres détenus avant la cession		
<b>200 Détermination du prix de cession des titres</b>		
210 Nombre de titres cédés		
220 Valeur de cession unitaire des titres		
230 Montant global (ligne 210 x ligne 220)		
240 Frais de cession		
250 Montant net (ligne 230 - ligne 240)		
<b>300 Détermination du prix d'acquisition des titres cédés</b>		
310 Méthode d'évaluation (prix unitaire d'acquisition : cochez PUA ou prix moyen pondéré : cochez PMP)	<input type="checkbox"/> PUA <input type="checkbox"/> PMP	<input type="checkbox"/> PUA <input type="checkbox"/> PMP
320 Montant global (cf. notice)		
330 Frais d'acquisition		
340 Montant net (ligne 320 + ligne 330)		
<b>440 Résultat net</b>		
410 Résultat net (ligne 250 - ligne 340) précédé du signe + ou - selon le cas		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :

a) vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne **3VH de la 2042 C** sauf cas particulier (cf. notice)

b) vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, **remplissez les lignes 414 à 418 ci-dessous.**

	Plus-value A	Plus-value B
414 Rappel des plus-values de la ligne 410		
415 Imputation le cas échéant des moins-values de l'année (cf. notice)		
416 Imputation le cas échéant des moins-values antérieures (cf. notice)		



417 Plus-values après imputation (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)

Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605
- remplissez la ligne 418

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer l'abattement fixe sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605
- remplissez la ligne 418

b) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 605.
- remplissez le § 500

c) vous renoncez à l'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos plus-values subsistantes après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 417 à la ligne 620.
- remplissez le § 560

418 Abattement fixe (uniquement dans la situation 1 ou 2a): report de la ligne 417 dans la limite de 500 000€ (sauf cas des titres issus de scission : cf. notice)

A reporter ligne 610

A reporter ligne 610

#### 440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1/1/2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A

Titres B

	Titres A	Titres B
450	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>
460	Date de perception du complément de prix	<input type="text"/>
470	Montant du complément de prix reçu (cf. notice)	<input type="text"/>

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 475 ci-dessous.**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471	Rappel des compléments de prix de la ligne 470	<input type="text"/>
472	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input type="text"/>
473	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)	<input type="text"/>
474	Montant du complément de prix après imputation : (ligne 471 – ligne 472 – ligne 473)	<input type="text"/>



Deux situations :

1) Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème progressif :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

2) Si vous optez pour l'imposition au barème progressif, et si :

a) vous avez choisi d'appliquer la fraction de l'abattement fixe non utilisée lors de la cession des titres sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez la ligne 475

b) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement renforcé sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 605
- remplissez le § 500

c) vous renoncez au reliquat d'abattement fixe et vous choisissez d'appliquer l'abattement de droit commun sur vos compléments de prix subsistants après imputation des moins-values :

- reportez la ligne 474 à la ligne 620
- remplissez le § 560

475 Part de l'abattement fixe non utilisé lors de la cession :  
cf. notice (uniquement dans la situation 1 ou 2a)

A reporter ligne 610

A reporter ligne 610

**500 Abattement pour durée de détention renforcée (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074 (applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)**

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--

--	--	--	--

520 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

85 %	65 %	50 %	0 %
------	------	------	-----

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

--	--	--	--

--	--	--	--

550 Montant total de l'abattement

A reporter ligne 615

A reporter ligne 615



**560 Abattement pour durée de détention de droit commun (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074 (applicable aux titres acquis ou souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à condition que vous ayez opté pour le barème progressif)**

Titres A : durée de détention		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

Titres B : durée de détention		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

570 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--

--	--	--

575 Répartition du résultat net de cession de la ligne 417 ou du complément de prix de la ligne 474 par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--

--	--	--

580 Pourcentage d'abattement à appliquer

65 %	50 %	0 %
------	------	-----

65 %	50 %	0 %
------	------	-----

585 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 575 x ligne 580)

--	--	--

--	--	--

590 Montant total de l'abattement

A reporter ligne 625

A reporter ligne 625

**600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2022 dès lors que vous ne remplissez pas également une 2074**

605 **Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B**

	Ligne 417	+	Ligne 474	=	

A reporter sur la 2042C, ligne 3 UA

610 **Total des abattements fixes pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B**

	Ligne 418	+	Ligne 475	=	

A reporter sur la 2042C, ligne 3 VA

615 **Total des abattements renforcés pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B**

	Ligne 550	=	

A reporter sur la 2042C, ligne 3 SL

620 **Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B**

	Ligne 417	+	Ligne 474	=	

A reporter sur la 2042C, ligne 3 VG

625 **Total des abattements de droit commun pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B**

	Ligne 590	=	

A reporter sur la 2042C, ligne 3 SG



Remarque : Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR.

**700 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée avant le 1/1/2014**

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix :

Titres A

Titres B

	Titres A	Titres B
701 Date de la cession des titres à l'origine du complément de prix	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
702 Date de perception du complément de prix	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
703 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>

Deux situations :

- 1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**
- 2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 712**

	Complément de prix A	Complément de prix B
704 Rappel des compléments de prix de la ligne 703	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
705 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
706 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
707 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 238px; height: 25px;" type="text"/>
	<b>A reporter sur la 2042C, ligne 3UA</b>	<b>A reporter sur la 2042C, ligne 3UA</b>

**708 Abattement pour durée de détention**

Titres A : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

Titres B : durée de détention			
Plus de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	Moins de 6 ans

709 Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

710 Pourcentage d'abattement à appliquer

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

100 %	2/3	1/3	0 %
-------	-----	-----	-----

711 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 709 x ligne 710)

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
---	---	---	---

712 Montant total de l'abattement

**A reporter ligne 3SL de la 2042C**

**A reporter ligne 3SL de la 2042C**

**800 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2022**

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31/12/2022

13	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	14	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	15	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	16	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	17	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
18	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	19	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	20	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	21	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	22	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

